

# Politique Lutte contre la Corruption

## PREAMBULE

La corruption et le trafic d'influence sont des facteurs majeurs de répartition inégale des richesses, un frein au développement économique et une menace pour la stabilisation politique et sociale des Etats. Ils sont universellement reconnus comme des infractions graves.

La présente politique décrit les engagements de la Banque en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et vient compléter les autres dispositifs existants de lutte contre les infractions primaires de blanchiment au sein de la banque.

Ils permettent d'assurer le respect des obligations réglementaires afin de prémunir les dirigeants, les collaborateurs contre les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans leurs activités.

De plus, la réglementation française, fortement renforcée avec l'entrée en vigueur de la loi Sapin II en 2017, structure les actions à instaurer pour prévenir, détecter et gérer les risques de corruption et de trafic d'influence. Ce cadre strict est notamment complété par les recommandations et les lignes directrices émanant de l'Agence Française Anticorruption (AFA). La banque en tant que filiale de banque française s'inscrit dans les principes de ces réglementations.

## **1 L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE DU GROUPE**

Le Crédit Mutuel est un groupe bancaire coopératif et mutualiste dont la notoriété et le développement trouvent leur fondement dans les valeurs de liberté, de solidarité et de responsabilité. Appartenant à ses clients-sociétaires, il construit avec eux des relations durables fondées sur la confiance mutuelle, la transparence et le respect des intérêts légitimes réciproques.

L'éthique professionnelle, valeur fondamentale de notre Groupe, concerne tous les collaborateurs et les élus dans la conduite de leurs activités quotidiennes. A ce titre la lutte contre la corruption et le trafic d'influence fait partie intégrante du dispositif d'éthique professionnelle et de conformité du Groupe.

Cette politique de lutte contre la corruption s'applique à toutes les entités et à tous les collaborateurs

---

# BANQUE TRANSATLANTIQUE LUXEMBOURG

---

et élus du Groupe, en France comme à l'international (donc à Banque Transatlantique Luxembourg). Il est attendu de la clientèle et des partenaires du Groupe - fournisseurs, prestataires ou intermédiaires – qu'ils se soumettent à un même niveau d'exigence.

## **2 LA POLITIQUE INTRANSIGEANTE DU GROUPE (ET DE LA BANQUE)**

Le Crédit mutuel n'accepte aucune forme de corruption ou de trafic d'influence. Le Crédit Mutuel exige l'adoption de comportements irréprochables qui renforcent la confiance des clients, des collaborateurs et des partenaires.

Le Crédit Mutuel demande à ses collaborateurs d'être intransigeants en matière de corruption - ou de trafic d'influence - que celle-ci soit active ou passive, externe ou interne, privée ou publique. Il attend d'eux qu'ils observent dans leur travail les règles établies, qu'ils défendent les intérêts de la clientèle et ceux du Groupe et qu'ils soient attentifs aux incitations susceptibles de relever de la corruption ou du trafic d'influence.

La politique de la banque demande de signaler à leur hiérarchie ou à la Conformité toute suspicion de corruption qu'elle concerne un collaborateur, un client ou un partenaire et tout conflit d'intérêts potentiel détecté dans le cadre de leurs activités professionnelles.

La participation d'un collaborateur à un acte de corruption ou de trafic d'influence est interdite. Tout acte de corruption ou de non-respect de la présente politique est sanctionné conformément aux dispositions du règlement intérieur.

En outre, il est attendu que les partenaires de la Banque fassent preuve d'intégrité dans les mêmes conditions. La participation d'un partenaire à un acte de corruption peut entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale.

## **3 GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF**

La mise en place et la supervision du dispositif de lutte contre la corruption relève de la responsabilité des instances dirigeantes du Groupe et de la banque à l'égard des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, pouvoirs publics, etc...).

Les conditions d'une gouvernance efficace de la conformité anticorruption passent par l'instauration d'un dispositif de lutte contre la corruption qui promeut et diffuse la culture de prévention de la corruption, en mobilisant des moyens et des ressources adaptées et qui définit les conditions

d'exercice de la fonction conformité sur ce plan.

Le responsable de la fonction conformité est chargé de prévoir la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation de la lutte contre la corruption, en étroite coopération avec les différentes fonctions concernées au sein de l'organisation. A ce titre, il est indiqué que le dispositif est essentiellement coordonné au travers de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, le respect des sanctions internationales, la prévention des abus de marché et la prévention des conflits d'intérêts.

#### **4 LE DISPOSITIF ANTICORRUPTION EN VIGUEUR**

La banque s'est engagée à détecter et de prévenir la corruption et le trafic d'influence qui s'appuie sur un ensemble de procédures Groupe, internes et d'actions spécifiques :

- Une cartographie et de conflits d'intérêts (y inclus ceux les risques de corruption)
- Un corps de règles de déontologie et de bonne conduite,
- La déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts,
- Le système d'alerte interne dédié aux collaborateurs,
- Le dispositif de traitement des réclamations de la clientèle
- La formation du personnel relative au respect des bonnes pratiques commerciales et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence (formation du Groupe pour coller aux exigences françaises)